
POUR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT GOUVERNEMENTALE DES PRATIQUES CULTURELLES TRADITIONNELLES

PRÉAMBULE

Attendu que les participants aux États généraux préfèrent, règle générale, l'appellation de « patrimoine vivant » mais acceptent l'expression « patrimoine immatériel » comme synonyme,

Considérant que le patrimoine vivant comprend des pratiques transmises de génération en génération vitales pour l'identité, le développement et le rayonnement de la culture québécoise, qui contribuent à la diversité culturelle de l'humanité et qui génèrent des retombées sociales et économiques importantes,

Prenant note que le patrimoine immatériel est inscrit dans la Loi sur le patrimoine culturel et que la prise en compte par l'administration québécoise des traditions et des savoirs est appelée par la Loi sur le développement durable,

Saluant le désir de l'administration québécoise de développer le patrimoine,

Remarquant néanmoins l'absence d'une stratégie spécifique pour les éléments de culture traditionnelle concernés par le patrimoine vivant de la part du gouvernement du Québec,

Constatant un écart entre le discours officiel sur l'intérêt public du patrimoine immatériel et les ressources réellement affectées au développement de certains de ses éléments-clés,

Soulignant que les actions réalisées par les pouvoirs publics gagneraient à s'inscrire dans une vision claire de développement sectoriel,

Rappelant que l'un des objectifs premiers de la notion de patrimoine immatériel demeure de viser à ce que les travailleurs culturels de ce secteur puissent gagner adéquatement leur vie, lorsqu'applicable, ou à ce qu'ils puissent s'adonner sous des conditions favorables à leurs activités, en gardant à l'esprit l'idée de changement et d'équité dans les politiques culturelles qu'invoque cette notion,

Recevant les conclusions et recommandations du rapport intitulé « État des lieux du patrimoine immatériel : les traditions culturelles du Québec en chiffres »,

Réaffirmant le souhait du Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) de travailler en collaboration avec les pouvoirs publics,

Les participants à l'Assemblée générale du CQPV réunis à Trois-Rivières le 7 juin 2014, suivant les propositions corroborées lors des États généraux du patrimoine immatériel au Québec tenus dans la ville de Québec du 20 au 23 mars 2014, adoptent les présentes recommandations comme devant servir à l'élaboration d'une stratégie culturelle par le gouvernement du Québec.

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- 1) Élaborer une **stratégie culturelle** consacrée au patrimoine vivant qui tienne compte de la diversité des éléments qu'il embrasse et des besoins spécifiques de chacun.
- 2) Incrire des **investissements** spécifiquement destinés au patrimoine vivant dans les prévisions gouvernementales, incluant la bonification du soutien au fonctionnement des organismes en patrimoine vivant, en visant l'équité avec les secteurs connexes.
- 3) Réserver une **enveloppe** au patrimoine vivant pour les appels de projets au volet 5 du Fonds du patrimoine culturel, et examiner la possibilité que l'**évaluation** des projets puisse être réalisée par les pairs.
- 4) Réaliser des **études socioéconomiques** spécifiques pour chaque élément du patrimoine vivant et prévoir la mise en œuvre des recommandations afférentes, y inclus celle sur la musique traditionnelle déjà réalisée.
- 5) Prévoir un **plan de développement**, en concertation avec le milieu, à la suite de chaque désignation ministérielle.
- 6) Mettre sur pied des **tables interministérielles et interinstitutionnelles** de développement pour chacune des pratiques du patrimoine vivant, auxquelles participeraient d'office les praticiens concernés ou leurs représentants.
- 7) Encourager et soutenir la création d'un **système de reconnaissance et de bourses d'État** pour les trésors humains vivants et veiller à l'accessibilité effective de celles-ci pour les Premières Nations et les Inuits.
- 8) Prévoir la mise sur pied d'**initiatives pédagogiques formelles**, en concertation avec les institutions déjà en place s'il y a lieu, et lier le soutien au fonctionnement aux institutions pédagogiques déjà existant, lorsqu'applicable, à la présence de disciplines de tradition orale ou gestuelle.
- 9) Favoriser une présence accrue des arts de tradition orale et des savoir-faire traditionnels au sein des **industries culturelles** et des **événements majeurs**, en particulier la musique, la chanson, la danse et le conte traditionnels.
- 10) **Recommandation générale** : assurer, dans le cadre des actions de développement des éléments du patrimoine vivant, la participation des communautés et des groupes qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, les impliquer activement dans sa gestion et prévoir des retombées concrètes pour ces principaux intéressés. S'inspirer à cet effet des Directives opérationnelles de la Convention de l'UNESCO de 2003 dans la mise en place de projets, de politiques ou de stratégie de développement des éléments du patrimoine immatériel, en particulier des directives 101, 105 et 107.